



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2015) 2145 final**

Bruxelles, le 2 décembre 2015

# **TEXTE FR**

## **PROCES-VERBAL**

**de la deux mille cent quarante-cinquième réunion de la Commission**

**tenue à Bruxelles**

**(Berlaymont)**

**le 11 novembre 2015**

**(matin)**

---

Le présent procès-verbal a été approuvé par la Commission lors de sa 2147<sup>ème</sup> réunion tenue à Strasbourg le 24 novembre 2015, et a fait l'objet d'un corrigendum qui a été adopté par la Commission lors de sa 2148<sup>ème</sup> réunion tenue à Bruxelles le 2 décembre 2015.

Il comprend 40 pages.

Jean-Claude JUNCKER

Président

Alexander ITALIANER

Secrétaire général

N° d'authentification : AC01347

## TABLE DES MATIERES

<b>Liste des participants</b>	<b>6-9</b>
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2015) 2145/FINAL ; SEC(2015) 429/FINAL).....	10
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2015) 2145) .....	10
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 2144 <sup>ÈME</sup> REUNION DE LA COMMISSION (27 OCTOBRE 2015) (PV(2015) 2144) .....	10
4. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2015) 90).....	11
4.1. <i>POINT HORIZONTAL</i> .....	11
4.2. <i>DOSSIERS LEGISLATIFS</i> .....	11
4.3. <i>RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL</i> .....	13
4.4. <i>RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN</i> .....	16
4.5. <i>RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX, LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES, LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, ET LE COMITE DES REGIONS</i> .....	16
4.6. <i>DIVERS</i> .....	17
5. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS .....	17
5.1. <i>PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2015) 430 ET SUIVANTS)</i> .....	17
5.2. <i>HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2015) 431 ET SUIVANTS)</i> .....	17
5.3. <i>DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES (SEC(2015) 432 ET SUIVANTS)</i> .....	17

5.4.	<i>PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2015) 433 ET /2).....</i>	<i>18</i>
5.5.	<i>OCTROI D'UNE DELEGATION DE POUVOIRS CONCERNANT LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE DELEGATION AYANT FAIT L'OBJET DE L'EVALUATION DES PILIERS (PAGoDA) (C(2015) 7879 ET /2).....</i>	<i>18</i>
6.	<i>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SEC(2015) 434/2 ET /3).....</i>	<i>18</i>
6.1.	<i>DG JUSTICE ET CONSOMMATEURS – POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2015) 70 A /3).....</i>	<i>19</i>
6.2.	<i>SERVICE JURIDIQUE – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2015) 69 A /3).....</i>	<i>19</i>
6.3.	<i>DG AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR DE GRADE AD14/15 (PERS(2014) 135 A /3).....</i>	<i>20</i>
6.4.	<i>DG MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES – PROROGATION DU CONTRAT D'UN AGENT TEMPORAIRE DE GRADE AD14.....</i>	<i>20</i>
6.5.	<i>SECRETARIAT GENERAL / COMITE D'EXAMEN DE LA REGLEMENTATION – PUBLICATION INTERNE AU GRADE AD15/16 DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL (PERS(2015) 105).....</i>	<i>21</i>
6.6.	<i>DG VOISINAGE ET NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET PUBLICATION INTERNE AU GRADE AD15/16 DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (PERS(2015) 106/2).....</i>	<i>21</i>

6.7.	<i>DG MOBILITE ET TRANSPORTS – PUBLICATION EXTERNE DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU GRADE AD15 (EU-1) (PERS(2015) 107/2) .....</i>	22
6.8.	<i>DG CONCURRENCE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2, A), DU REGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS DE L'UNION EUROPEENNE, ET PUBLICATION EXTERNE DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR AU GRADE AD14 (EU-28) (PERS(2015) 108).....</i>	22
6.9.	<i>DG EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION – PROROGATION DU MANDAT DE DIRECTEUR DE LA FONDATION EUROPEENNE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL (EUROFOUND).....</i>	23
6.10.	<i>DG MOBILITE ET TRANSPORTS – LISTE DE CANDIDATS POUR LE POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ENTREPRISE COMMUNE SHIFT2RAIL (S2R) AU GRADE AD14 (PERS(2015) 93 A /4).....</i>	24
6.11.	<i>ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 7818).....</i>	24
7.	<i>DIVERS.....</i>	25
	<i>COMMUNICATION INTERPRETATIVE RELATIVE A L'INDICATION DE L'ORIGINE DES MARCHANDISES EN PROVENANCE DE TERRITOIRES OCCUPES PAR ISRAEL DEPUIS JUIN 1967 (C(2015) 7834 ; RCC(2015) 93) .....</i>	25
8.	<i>DEBAT D'ORIENTATION SUR LES PROCHAINES ETAPES DE L'ACHEVEMENT DE L'UNION BANCAIRE (SEC(2015) 440 ; RCC(2015) 91).....</i>	26

9. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE SEMESTRE EUROPEEN Y  
COMPRIS L'EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE 2016  
(SEC(2015) 447 ; RCC(2015) 92)..... 35

**Séance unique : mercredi 11 novembre 2015 (matin)**

La séance est ouverte à 9h19 par M. le président JUNCKER.

Sont présents :

M. JUNCKER	Président	
Mme MOGHERINI	Haute représentante / Vice-présidente	
Mme GEORGIEVA	Vice-présidente	Points 1 à 8 (en partie)
M. ŠEFČOVIČ	Vice-président	
M. DOMBROVSKIS	Vice-président	
M. KATAINEN	Vice-président	
M. OETTINGER	Membre	
Mme MALMSTRÖM	Membre	
M. ARIAS CAÑETE	Membre	
M. VELLA	Membre	
M. ANDRIUKAITIS	Membre	
M. AVRAMOPOULOS	Membre	
Mme THYSSEN	Membre	
M. MOSCOVICI	Membre	
M. STYLIANIDES	Membre	
M. HOGAN	Membre	
Lord HILL	Membre	
Mme BIEŃKOWSKA	Membre	
Mme JOUROVÁ	Membre	
M. NAVRACSICS	Membre	
Mme CREȚU	Membre	
Mme VESTAGER	Membre	

Sont excusés :

M. TIMMERMANS	Premier vice-président
M. ANSIP	Vice-président
M. HAHN	Membre
M. MIMICA	Membre
Mme BULC	Membre
M. MOEDAS	Membre

Assistent à la séance en l'absence de membres de la Commission :

Mme SUTTON	Chef de cabinet adjoint de M. TIMMERMANS
Mme KLOC	Chef de cabinet adjoint de M. ANSIP
M. KARNITSCHNIG	Chef de cabinet de M. HAHN
M. BEHRNDT	Chef de cabinet de M. MIMICA
Mme OEN	Chef de cabinet adjoint de Mme BULC
M. VICENTE	Chef de cabinet de M. MOEDAS

Assistent également à la séance :

M. SELMAYR	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. ROMERO REQUENA	Directeur général du service juridique	
M. PESONEN	Directeur général de la DG Communication	
M. SCHINAS	Chef du service du porte-parole et porte- parole principal de la Commission	
Mme METTLER	Chef du centre européen de stratégie politique	
M. PAQUET	Secrétaire général adjoint	Point 9
Mme MARTÍNEZ ALBEROLA	Chef de cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
Mme DEJMEK-HACK	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 8 et 9
M. THOLONIAT	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Points 8 (en partie) et 9
M. SZOSTAK	Conseiller au cabinet de M. le PRESIDENT	Point 7
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de Mme MOGHERINI	Points 1 à 7
Mme WERNER	Chef de cabinet de Mme GEORGIEVA	
M. LAHTI	Chef de cabinet de M. DOMBROVSKIS	
M. BAILLY	Chef de cabinet de M. MOSCOVICI	Points 8 (en partie) et 9



M. BALDWIN	Chef de cabinet de Lord HILL	Points 1 à 8
Mme ANDREEVA	Service du porte-parole de la Commission	
M. DEROOSE	Directeur général adjoint de la DG Affaires économiques et financières	Point 9

Le secrétariat est assuré par M. ITALIANER, secrétaire général, assisté de M. AYET PUIGARNAU, directeur au secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2015) 2145/FINAL ; SEC(2015) 429/FINAL)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions. Elle prend également acte de l'ajout des points 6.1 et 6.2, concernant des décisions administratives, à l'ordre du jour de la présente réunion.

**2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (RCC(2015) 2145)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet, tenue le lundi 9 novembre 2015.

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 2144<sup>EME</sup> REUNION DE LA COMMISSION (27 OCTOBRE 2015) (PV(2015) 2144)**

La Commission approuve le procès-verbal de sa 2144<sup>ème</sup> réunion.

#### **4. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (RCC(2015) 90)**

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote RCC(2015) 90, de la réunion du groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 6 novembre 2015.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

##### **4.1. POINT HORIZONTAL**

- i) Règlement (CE) 920/2005 du Conseil du 13 juin 2005 modifiant les règlements n° 1 (CEE et CECA) du 15 avril 1958 – Prorogation de la dérogation concernant la langue irlandaise**  
(SI(2015) 443)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 443.

##### **4.2. DOSSIERS LEGISLATIFS**

- ii) Trilogues**  
(point 3.1 du compte rendu du GRI)
  - Mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information dans l'Union (directive) – Rapport SCHWAB – 2013/0027 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 422/2.

- Réseau européen des services de l'emploi, accès des travailleurs aux services de mobilité et poursuite de l'intégration des marchés du travail (règlement) – Rapport BECKER – 2014/0002 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 423/2.

- Plateforme européenne dans l'objectif de renforcer la coopération visant à prévenir et à décourager le travail non déclaré (décision) – Rapport PIRINSKI – 2014/0124 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 437/2.

- Conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux (règlement) – Rapport DANTIN – 2014/0032 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 424.

- Modification du règlement (UE) 1308/2013 et du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires (règlement) – Rapport TARABELLA – 2014/0014 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 440.

### **iii) Dossier au Parlement européen – Session plénière de novembre I 2015**

(point 3.2 du compte rendu du GRI)

#### Procédure législative ordinaire – 1<sup>ère</sup> lecture

- Etablissement d'un programme concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe (ISA<sup>2</sup>) (décision) – Rapport ZORRINHO – 2014/0185 (COD)

La Commission prend acte du texte de compromis repris dans le document SP(2015) 677, en complément de la note SI(2015) 324/3, déjà approuvée par la Commission le 16 septembre 2015.

**iv) Dossier au Conseil**

(point 3.3 du compte rendu du GRI)

- Renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales (directive) – Rapport GRIESBECK – 2013/0407 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 425.

**4.3. RELATIONS AVEC LE CONSEIL EUROPEEN ET LE CONSEIL**

**v) Programmation des travaux du Conseil**

(SI(2015) 449)

La Commission prend acte des informations relatives à la programmation des travaux du Conseil du 12 au 25 novembre 2015, informations reprises dans la note SI(2015) 449.

**vi) Dossiers non législatifs**

(point 4.1 du compte rendu du GRI)

- Signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la manipulation de compétitions sportives en ce qui concerne les questions non liées au droit pénal matériel et à la coopération en matière pénale / Signature, au nom de l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la manipulation de compétitions sportives en ce qui concerne les questions liées au droit pénal matériel et à la coopération en matière pénale (décisions du Conseil) – 2015/0042 (NLE) / 2015/0043 (NLE)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 426/2.

- Sommet sur la migration (La Valette, 11 et 12 novembre 2015)

La Commission prend acte des informations reprises dans la note SI(2015) 427.

- Renforcer les capacités pour favoriser la sécurité et le développement – Donner à nos partenaires les moyens de prévenir et de gérer les crises

La Commission prend acte des notes SI(2015) 428 et /3.

- *Joint declaration on a Common Agenda on Migration and Mobility (CAMM) between the Federal Democratic Republic of Ethiopia and the European Union and its Member States*

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 429.

- *International Maritime Organisation (IMO) – Council Shipping Working Party – Joint European Union submission to be submitted to the third session of the Sub-Committee on Ship Design and Construction of the IMO (SDC 3) concerning passenger ship safety damage stability related matters (SWD(2015) 196)*

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 430.

- *International Maritime Organisation (IMO) – Council Shipping Working Party – Joint European Union submission concerning draft amendments to MARPOL Annex IV to set effective dates for part of the Baltic Sea Special Area under MARPOL Annex IV (SWD(2015) 173)*

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 441.

- Position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil du commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'obtenir l'approbation d'un régime préférentiel allant au-delà de l'accès aux marchés offert unilatéralement par l'Union européenne aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (PMA) en vertu de la dérogation concernant les services pour les PMA (décision du Conseil) – 2015/0240 (NLE)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SI(2015) 431 et /2.

- Autorisation d'ouverture des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec les Philippines (décision du Conseil)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 432.

- Intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail (recommandation du Conseil) – 2015/0219 (NLE)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 433.

**vii) Préparation du Conseil « Transports, télécommunications et énergie » – Session « Energie » (Bruxelles, 26 novembre 2015)**

(point 4.2.6 du compte rendu du GRI)

- Cadre pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique, et abrogation de la directive 2010/30/UE (règlement) – 2015/0149 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SI(2015) 434 et /2.

- Projet de conclusion du Conseil « *The governance system of the Energy Union* »

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2015) 435.

#### **4.4. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN**

##### **viii) Résultats de la session plénière du Parlement européen d'octobre III 2015**

(SP(2015) 628 et /2 ; SP(2015) 629)

La Commission prend acte des informations relatives au déroulement de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 26 au 29 octobre 2015, informations reprises dans les documents SP(2015) 628/2 et SP(2015) 629.

##### **ix) Suites à donner aux résolutions législatives et autres résolutions à caractère légal du Parlement européen**

(SP(2015) 668)

La Commission décide d'habiliter les membres de la Commission chargés des secteurs concernés, en accord avec M. le PRESIDENT et M. TIMMERMANS et, le cas échéant, avec les autres membres intéressés, à adopter les propositions modifiées et à les transmettre au Parlement européen et au Conseil, conformément au document SP(2015) 668, établi à la suite de la session plénière du Parlement européen d'octobre III 2015, dont elle prend acte.

#### **4.5. RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX, LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES, LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, ET LE COMITE DES REGIONS**

##### **x) Suivi des avis du Comité des régions – Sessions plénières de juin et juillet 2015**

(point 6.4.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve le document SR(2015) 25/3 portant sur le suivi accordé par la Commission aux avis adoptés par le Comité des régions



pendant les sessions de juin et juillet 2015, et décide de le transmettre au Comité des régions.

#### **4.6. DIVERS**

- xi) *Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) – Version finale du texte sur la protection des investissements et le règlement des différends liés aux investissements à proposer aux Etats-Unis***  
(point 7.1 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans les notes SI(2015) 442 et /2.

### **5. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS**

#### **5.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES**

*(SEC(2015) 430 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 octobre au 6 novembre 2015.

#### **5.2. HABILITATIONS EXERCEES**

*(SEC(2015) 431 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 octobre au 6 novembre 2015.

#### **5.3. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES**

*(SEC(2015) 432 ET SUIVANTS)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 26 octobre au 6 novembre 2015, telles qu'archivées dans *Decide*.

**5.4. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES**

**(SEC(2015) 433 ET /2)**

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, et qui arrivent à échéance entre le 9 et le 13 novembre 2015.

**5.5. OCTROI D'UNE DELEGATION DE POUVOIRS CONCERNANT LA CONVENTION DE SUBVENTION OU DE DELEGATION AYANT FAIT L'OBJET DE L'EVALUATION DES PILIERS (PAGoDA)**

**(C(2015) 7879 ET /2)**

La Commission adopte la décision qui fait l'objet du document C(2015) 7879/2.

Elle décide de déléguer au directeur général chargé de la coopération internationale et du développement, le pouvoir d'adopter, au nom et sous la responsabilité de la Commission, des mesures relatives à la modification du modèle de convention de subvention ou de délégation ayant fait l'objet de l'évaluation des piliers (PAGoDA), et ce selon les termes et conditions énoncés dans le document mentionné C(2015) 7879/2.

**6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES**

**(SEC(2015) 434/2 ET /3)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**(PERS(2015) 104/2 ET /3)**

Mme GEORGIEVA soumet deux propositions supplémentaires à l'adoption de la Commission, à savoir les nominations de M. Francisco FONSECA MORILLO au poste de directeur général adjoint de la direction générale de la justice et des

consommateurs, et de Mme Karen BANKS au poste de directeur général adjoint du service juridique, toutes les deux avec effet au 16 novembre 2015.

Par ailleurs, Mme GEORGIEVA annonce la publication prochaine d'une série de fonctions d'encadrement supérieur.

**6.1. *DG JUSTICE ET CONSOMMATEURS – POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2015) 70 A /3)***

La Commission est saisie de la liste des candidatures présentées pour le pourvoi de la fonction de directeur général adjoint à la direction générale de la justice et des consommateurs, fonction publiée au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), du statut (PERS(2015) 70).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 27 octobre et 7 novembre 2015 (PERS(2015) 70/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de Mme JOUROVÁ, ainsi que de M. TIMMERMANS, la Commission décide de nommer M. Francisco FONSECA MORILLO au poste vacant en question.

Cette décision prend effet le 16 novembre 2015.

**6.2. *SERVICE JURIDIQUE – POURVOI D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2015) 69 A /3)***

La Commission est saisie de la liste des candidatures présentées pour le pourvoi de la fonction de directeur général adjoint chargé de la qualité de la législation, des infractions et de l'information, au service juridique, fonction publiée au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), du statut (PERS(2015) 69).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 13 octobre et 4 novembre 2015 (PERS(2015) 69/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, la Commission décide de nommer Mme Karen BANKS au poste vacant en question.

Cette décision prend effet le 16 novembre 2015.

**6.3. DG AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES – POURVOI  
D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR DE GRADE AD14/15  
(PERS(2014) 135 A /3)**

La Commission est saisie de la liste des candidatures présentées pour le pourvoi de la fonction de directeur de la direction « Finances, relations avec le groupe BEI, la BERD et les IFIs » à la direction générale des affaires économiques et financières, fonction publiée au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), du statut (PERS(2014) 135).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 6 et 22 octobre 2015 (PERS(2014) 135/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Ayant considéré la compétence, le rendement et la conduite dans le service des candidats, la Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. MOSCOVICI, ainsi que de M. DOMBROVSKIS et M. KATAINEN, décide de nommer M. Benjamin ANGEL au poste vacant en question.

Cette décision prend effet le 16 novembre 2015.

**6.4. DG MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES – PROROGATION DU  
CONTRAT D'UN AGENT TEMPORAIRE DE GRADE AD14**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 2 du document PERS(2015) 104/2, la Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. AVRAMOPOULOS, ainsi que de M. TIMMERMANS, décide de proroger à titre exceptionnel le contrat d'agent temporaire de Mme Myria VASSILIADOU, actuellement chargée de la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains à la direction générale de la migration et des affaires intérieures, pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Cette décision prend effet immédiatement.

**6.5. SECRETARIAT GENERAL / COMITE D'EXAMEN DE LA REGLEMENTATION – PUBLICATION INTERNE AU GRADE AD15/16 DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL  
(PERS(2015) 105)**

La Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, décide d'autoriser la publication, au titre de l'article 29, § 1a (i) et (iii), du statut, de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2015) 105 et relatif à la fonction de directeur général en charge du comité d'examen de la réglementation (*Regulatory Scrutiny Board – RSB*) au secrétariat général.

Cette décision prend effet immédiatement.

**6.6. DG VOISINAGE ET NEGOCIATIONS D'ELARGISSEMENT – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET PUBLICATION INTERNE AU GRADE AD15/16 DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
(PERS(2015) 106/2)**

La Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de M. HAHN, ainsi que de

Mme MOGHERINI, décide :

- de créer une fonction de directeur général adjoint à la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement ;
- d'autoriser la publication, au titre de l'article 29, § 1a, (i) et (iii), du statut, de l'avis de vacance de cette nouvelle fonction tel que repris dans le document PERS(2015) 106/2.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.7. DG MOBILITE ET TRANSPORTS – PUBLICATION EXTERNE DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU GRADE AD15 (EU-1)  
(PERS(2015) 107/2)**

Sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de Mme BULC, ainsi que de M. ŠEFČOVIČ et M. KATAINEN, la Commission décide d'autoriser la publication, au titre de l'article 29, § 2, du statut, de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2015) 107/2 et relatif à une fonction de directeur général adjoint chargé de la coordination des activités de la direction « Réseau européen de mobilité » et de l'Agence exécutive « Innovation et réseaux » à la direction générale de la mobilité et des transports, fonction réservée aux ressortissants de la République de Croatie (EU-1).

Cette décision prend effet immédiatement.

**6.8. DG CONCURRENCE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2, A), DU REGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS DE L'UNION EUROPEENNE, ET PUBLICATION EXTERNE DE L'AVIS DE VACANCE D'UNE FONCTION DE DIRECTEUR AU GRADE AD14 (EU-28)  
(PERS(2015) 108)**

Sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT,

et après consultation de Mme VESTAGER, ainsi que de M. M. ANSIP, M. ŠEFČOVIČ et M. KATAINEN, la Commission décide :

- d'autoriser l'engagement au grade AD14 d'un agent temporaire, au titre de l'article 2, a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, pour une fonction de directeur afin de pourvoir pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de deux ans, le poste d'économiste en chef pour la concurrence (« *Chief Competition Economist* ») ;
- d'autoriser la publication externe (EU-28) de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2015) 108.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.9. DG EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION –  
PROROGATION DU MANDAT DE DIRECTEUR DE LA FONDATION  
EUROPEENNE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE  
ET DE TRAVAIL (EUROFOUND)**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 7 du document PERS(2015) 104/2, la Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de Mme THYSSEN, ainsi que de M. DOMBROVSKIS et M. KATAINEN, décide :

- de prolonger le mandat de M. Juan MENÉNDEZ-VALDÉS au poste de directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, sans changement de grade, pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- de charger Mme THYSSEN, membre de la Commission responsable de l'emploi, des affaires sociales, des compétences et de la mobilité des travailleurs, de communiquer cette décision au conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.10. DG MOBILITE ET TRANSPORTS – LISTE DE CANDIDATS POUR LE POURVOI DE LA FONCTION DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ENTREPRISE COMMUNE SHIFT2RAIL (S2R) AU GRADE AD14 (PERS(2015) 93 A /4)**

La Commission, sur proposition de Mme GEORGIEVA, en accord avec M. le PRESIDENT, et après consultation de Mme BULC, ainsi que de M. ŠEFČOVIČ et M. KATAINEN, décide :

- d'endosser la liste, composée de deux candidats, cités par ordre alphabétique, reprise au point 8 du document PERS(2015) 104/2, en vue du pourvoi de la fonction de directeur exécutif de l'entreprise commune Shift2Rail (S2R) à Bruxelles, et de considérer cette liste comme la proposition de la Commission ;
- de charger Mme BULC, membre de la Commission responsable des transports, de communiquer cette décision, ainsi que la liste des candidats, au comité directeur de l'entreprise commune Shift2Rail (S2R).

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**6.11. ACTIVITES APRES CESSATION DE FONCTIONS D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION (C(2015) 7818)**

La Commission adopte la décision qui fait l'objet du document C(2015) 7818.

La Commission décide que l'activité envisagée par l'ancien vice-président M. Joaquín ALMUNIA en tant que « *Distinguished Visiting Professor* » au sein du « *Paris School of International Affairs* » (PSIA) de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et d'y donner, moyennant rémunération, 16 heures de cours, en février et mars 2016, est compatible avec l'article 245, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à condition que M. ALMUNIA respecte scrupuleusement (i) ses obligations



d'intégrité et de délicatesse, et de protection de la collégialité et de la confidentialité, prévues à l'article 245 du TFUE et à la section 1.7 du code de conduite des commissaires, et (ii) son obligation de ne pas divulguer des informations couvertes par le secret professionnel, et notamment les renseignements relatifs aux entreprises et concernant leurs relations commerciales et les éléments de leur prix de revient, comme stipulé à l'article 339 du TFUE.

La Commission charge le secrétaire général d'informer M. ALMUNIA de sa décision.

## **7. DIVERS**

### ***COMMUNICATION INTERPRETATIVE RELATIVE A L'INDICATION DE L'ORIGINE DES MARCHANDISES EN PROVENANCE DE TERRITOIRES OCCUPES PAR ISRAEL DEPUIS JUIN 1967***

***(C(2015) 7834 ; RCC(2015) 93)***

Mme MOGHERINI présente brièvement la communication interprétative que la Commission adopte ce jour et dans laquelle celle-ci précise les modalités d'application de la législation européenne en vigueur en matière d'indication de l'origine des marchandises en ce qui concerne les produits issus des territoires occupés par Israël depuis juin 1967. Elle rappelle que, conformément au droit international, l'Union européenne ne reconnaît pas la souveraineté d'Israël sur ces territoires.

L'indication d'origine des produits fabriqués dans l'Union ou entrant sur son marché intérieur fait partie intégrante de la politique européenne des consommateurs. La mise en œuvre de la législation correspondante relève des autorités nationales compétentes. Par sa communication interprétative, la Commission apporte donc des précisions à l'attention des Etats membres et des opérateurs économiques de l'Union, qui lui en ont fait la demande à maintes

reprises, afin de garantir une application uniforme des règles en vigueur aux produits provenant des colonies israéliennes.

Mme MOGHERINI insiste sur le fait que le document adopté ce jour n'introduit ni de nouvelles règles de droit ni de nouvelle politique, mais se limite à clarifier certains éléments d'interprétation et de mise en œuvre concrète de la législation en vigueur. Autrement dit, il s'agit d'une question technique et non d'une prise de position politique ni, en aucun cas, d'un boycott à l'encontre d'Israël.

Mme MALMSTRÖM ajoute pour sa part que l'Union entretient une relation commerciale privilégiée avec Israël, qui se fonde sur un accord d'association entre les parties. Selon cet accord, les produits originaires d'Israël à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues bénéficient d'un traitement tarifaire préférentiel pour leur entrée dans l'Union. Elle fait valoir que ces dispositions restent naturellement inchangées.

Elle conclut la présentation en soulignant elle aussi le caractère technique de la communication interprétative, à laquelle la Commission était tenue. Elle réaffirme que ce document ne soutient aucune forme de boycott ou de sanctions à l'encontre d'Israël, tout en mettant en garde contre l'exploitation politique à laquelle il peut donner lieu.

La Commission adopte la communication interprétative reprise dans le document C(2015) 7834, et décide de la publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

## **8. DEBAT D'ORIENTATION SUR LES PROCHAINES ETAPES DE L'ACHEVEMENT DE L'UNION BANCAIRE (SEC(2015) 440 ; RCC(2015) 91)**

M. DOMBROVSKIS introduit le débat d'orientation sur les prochaines étapes à franchir afin de compléter l'union bancaire en soulignant que cette dernière constitue un élément essentiel de l'achèvement de l'Union économique et monétaire (UEM), comme indiqué dans le rapport présenté en juin 2015 par les « cinq présidents » –

présidents de la Commission, du Parlement européen, du sommet de la zone euro, de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne.

Il rappelle les quatre éléments principaux liés directement à l'union bancaire que définit ce rapport, à savoir (i) la mise en œuvre de la législation déjà existante, (ii) un accord politique entre les Etats membres sur les modalités de financement relais et les contributions financières au Mécanisme de résolution unique (MRU), dossier qui a bien progressé lors du Conseil « Affaires économiques et financières » de la veille, (iii) la définition des principales étapes nécessaires à la mise en place d'un système européen de garantie des dépôts (*European Deposit Insurance Scheme – EDIS*), et enfin (iv) la mise en place de mesures prudentielles permettant de résoudre le problème du cercle vicieux entre dette souveraine et dette des banques, et d'en réduire les risques. Ce sont ces deux derniers volets de la réalisation de l'union bancaire qui feront l'objet de propositions que la Commission examinera lors de sa réunion du 24 novembre prochain et dont l'importance justifie le débat d'orientation de ce jour.

Evoquant les différentes raisons qui justifient que de nouvelles propositions soient présentées sans tarder, M. DOMBROVSKIS fait valoir que la stabilité financière est une condition préalable à la croissance économique et à la convergence entre les Etats membres. Il explique que pour assurer la stabilité financière de la zone euro à long terme, il est nécessaire que les épargnants aient la garantie que leurs dépôts sont en sécurité, quel que soit l'Etat membre dans lequel se trouve leur banque, et que cette sécurité soit indépendante du budget de cet Etat membre. C'est précisément le rôle attendu du système européen de garantie des dépôts envisagé, dont les principales caractéristiques sont soumises à l'appréciation du Collège.

Compte tenu de la sensibilité de ce dossier pour les Etats membres, il juge opportun que la Commission avance des propositions à la fois crédibles et équilibrées, qui offrent des moyens de résoudre effectivement la question du cercle vicieux entre dette souveraine et dette des banques, mais qui soient également conçues de manière à éviter l'aléa moral lié aux établissements financiers d'importance systémique.

Il insiste en particulier sur la nécessité d'encourager les Etats membres à mettre en

place leurs systèmes nationaux de garantie des dépôts et à les abonder conformément aux règles en vigueur. Il se dit favorable à ce que la Commission n'attende pas que tous les Etats membres mettent ces règles en œuvre pour lancer les prochaines étapes menant à la création d'un système européen, mais qu'elle fasse plutôt en sorte que, du fait de la perspective d'instauration du système européen de garantie des dépôts, les Etats membres soient incités à appliquer la réglementation existante.

Il estime par ailleurs nécessaire que soient parallèlement élaborées des mesures permettant de réduire les risques inhérents à la relation entre dette souveraine et dette des banques.

M. DOMBROVSKIS souligne, enfin, l'importance de signaler clairement la volonté de l'Union de mettre rapidement en œuvre les règles agréées au niveau international et de combler les dernières lacunes dans la réglementation du système financier.

Lord HILL considère également que l'équilibre doit être le fil conducteur de la proposition législative relative à la mise en place d'un système européen de garantie des dépôts. Bien que l'Union ait créé le Mécanisme de surveillance unique (MSU) à côté du Mécanisme de résolution unique, il confirme à son tour que l'union bancaire restera inachevée sans un système européen de garantie des dépôts.

Il note que les systèmes nationaux de garantie des dépôts se mettent progressivement en place afin de garantir les dépôts à hauteur de 100 000 € par personne, par compte et par banque, mais constate qu'il manque encore une structure solide pour faire face notamment à un choc majeur au niveau local, par exemple si plusieurs petites banques font faillite en même temps.

Il fait observer que de nombreuses discussions ont déjà eu lieu sur les moyens de briser le cercle vicieux entre la dette souveraine et la dette des banques, qui reste le point faible de l'union bancaire et rend celle-ci particulièrement vulnérable lorsque la situation des finances publiques présente une certaine fragilité.

Lord HILL est d'avis qu'un système européen de garantie des dépôts (*EDIS*) est indispensable au maintien de la confiance des épargnants mais aussi à l'économie

dans son ensemble, dans la mesure où la stabilité des dépôts bancaires permet aux banques de prêter, ce qui stimule l'emploi et la croissance.

Il évoque les initiatives approuvées en 2012 pour renforcer l'UEM et juge le moment venu de mettre en place le troisième pilier de l'union monétaire, parallèlement à la supervision et à la résolution.

Il précise que le système européen de garantie des dépôts se traduira par un fonds administré par le Conseil de résolution unique et alimenté par les contributions des banques à cette entité, contributions qui seront elles-mêmes déduites de celles actuellement destinées aux systèmes nationaux de garantie des dépôts.

Il explique que la mise en place du système européen se fera par étapes, en commençant par une phase de réassurance d'une durée de trois ans, suivie d'une phase de mutualisation progressive s'étendant sur quatre ans, avant que le système européen ne soit complètement sur pied. Trois ans plus tard, le système de coassurance soutiendra les systèmes nationaux à partir du premier euro, avec une part mutualisée progressivement augmentée pour atteindre 100% en 2024. Les systèmes nationaux de garantie des dépôts continueraient à intervenir jusque-là, mais de manière dégressive, jusqu'à ce que la mutualisation soit complète.

Lord HILL fait néanmoins valoir que les différents niveaux de financement des systèmes de garantie des dépôts existant au niveau national pourraient obliger *EDIS* à intervenir en faveur des systèmes nationaux qui seraient sous-financés. C'est pourquoi le projet de proposition législative prévoit un mécanisme limitant les interventions d'*EDIS* dans ce cas de figure ou les excluant si la réglementation n'a pas déjà été mise en œuvre.

Il insiste par ailleurs sur l'idée que le système *EDIS* n'entraîne pas de surcoût pour les banques par rapport aux coûts qu'elles encourent déjà au titre de la directive de 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts. A cet effet, il y a lieu de retenir le principe simple selon lequel toute contribution à *EDIS* remplacerait une contribution jusque-là destinée au système national.

Il estime enfin fondamental que les propositions prévoient une stratégie de réduction

et de répartition des risques pour convaincre les Etats membres de soutenir la création du système européen, et que la communication en préparation sur la gestion des risques, en partie consacrée à l'explication et à l'évaluation des mesures en cours de mise en œuvre, couvre également l'exposition des banques à la dette souveraine.

Lord HILL considère que l'enchaînement des étapes successives de la mise en place d'*EDIS* entraînera certainement des difficultés avec certains Etats membres qui demanderont que tout soit fait pour réduire les risques avant la mise en œuvre des mesures de répartition des risques, tandis que d'autres soutiendront la répartition des risques sans mesures de réduction de tels risques. La meilleure approche consiste selon lui à réduire les risques auxquels est exposée la stabilité financière dans la zone euro, tout en signalant que les mesures de réduction et de répartition des risques doivent progresser parallèlement. L'union bancaire suscitera ainsi la confiance, au moment où la directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans le cadre des crises bancaires (*Recovery and Resolution of Credit Institutions and Investment Firms – BRRD*) est d'application et où le Mécanisme de résolution unique devient opérationnel.

Il termine sa présentation en admettant que la création et la mise en place d'*EDIS* ne seront pas aisées, mais se dit convaincu que la Commission suit une approche équilibrée qui devrait permettre d'emporter l'adhésion des Etats membres à ce projet ambitieux.

M. MOSCOVICI soutient l'approche proposée par M. DOMBROVSKIS et Lord HILL à l'établissement progressif du système européen de garantie des dépôts, troisième pilier de l'union bancaire et condition essentielle à l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Il souhaite que la période de transition envisagée jusqu'à la mise en œuvre pleine et entière du système proposé s'inspire du dispositif retenu pour celle du Mécanisme de résolution unique. Une telle approche permettrait de tenir dûment compte de la diversité des situations et des préoccupations des Etats membres concernés.

En ce qui concerne la question de l'aléa moral, il fait observer qu'au moment de la

mise en place effective d'*EDIS*, du fait de l'existence depuis un certain temps du Mécanisme de surveillance unique et du Mécanisme de résolution unique, bon nombre de ces aspects auront déjà été traités. Il importe dès lors à son sens d'achever la mise en place de l'union bancaire en évitant un décalage dans le temps trop important entre ses trois piliers.

Il s'arrête brièvement, par ailleurs, sur la nécessité d'encourager les Etats membres à respecter l'engagement pris dès 2013 de créer un filet de sécurité (*backstop*) crédible dans le cadre du MRU. Il rappelle qu'en cas de défaillance ou de crise bancaire, cet instrument interviendrait avant même l'*EDIS* et constitue donc un élément essentiel de l'union bancaire.

S'il marque son accord, enfin, à l'objectif de poursuivre parallèlement un certain nombre de mesures visant à réduire les risques résiduels dans le secteur bancaire, M. MOSCOVICI met en garde contre un cadre réglementaire trop lourd et un chevauchement de responsabilités institutionnelles. Il préconise de garder à l'esprit tout au long du processus l'intérêt de veiller à la compétitivité des établissements financiers et des entreprises européennes, au service de la reprise économique et de la croissance. Il considère opportun par conséquent d'élargir la participation active à l'*EDIS* aux intermédiaires financiers non bancaires, tout en assurant la transparence et la proportionnalité des risques encourus par ces derniers.

M. KATAINEN se félicite en particulier de ce que l'approche proposée s'appuie sur un ensemble équilibré de règles et de discipline de marché, de même que sur une répartition plus équitable des risques. Il considère que seule une telle combinaison permettra de réduire effectivement les risques, préalable à une union monétaire équilibrée.

Il approuve l'idée d'accompagner la future proposition créant l'*EDIS* des mesures nécessaires à la poursuite de la réduction des risques dans le secteur bancaire européen, notamment pour diminuer l'exposition des banques à la dette souveraine. Parmi les mesures envisageables, il évoque la possibilité de limiter la quantité d'obligations d'Etat que peuvent acquérir les banques.

Enfin, il estime indispensable une mise en œuvre complète de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (*BRRD*) au moment de l'entrée en vigueur du système européen de garantie des dépôts prévu, ces deux dispositifs étant les deux faces d'une même pièce.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission évoque principalement les points suivants :

- le soutien à l'opportunité de présenter une proposition législative établissant un système européen de garantie des dépôts (*EDIS*), ainsi qu'à l'approche progressive prévue ;
- l'intérêt d'insister très clairement sur l'importance des mesures déjà proposées par la Commission dans le cadre de l'union bancaire en vue de dissocier le sort des citoyens de celui des banques, objectif que la future proposition de créer un système européen de garantie des dépôts vise à parachever ;
- le bien-fondé, tant sur le plan technique que politique, de l'approche modulée et progressive prévue pour tenir compte de la diversité des statuts et des structures juridiques existant dans le secteur bancaire européen ; parallèlement, la nécessité de rectifier un certain nombre de malentendus en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du futur *EDIS* ; l'appui, par ailleurs, à l'approche envisagée pour éviter l'aléa moral et l'intérêt de fournir des précisions sur ce point au moment de la présentation de la proposition législative ;
- le soutien au nécessaire parallélisme entre l'objectif d'une répartition progressive des risques que poursuivra la proposition créant l'*EDIS*, d'une part, et les efforts à entreprendre pour continuer à réduire les risques dans le secteur bancaire, d'autre part ; la nécessité, toutefois, de prévoir avec soin les conditions d'interaction entre ces deux volets complémentaires afin qu'un éventuel retard pris d'un côté n'empêche pas d'avancer de l'autre ; pour certains, la possibilité d'une approche encore plus ambitieuse en anticipant l'échéance prévue pour parvenir à un système pleinement mutualisé, qui se situe aujourd'hui à l'horizon de 2024 ;



- s'agissant plus particulièrement des efforts supplémentaires de réduction des risques dans le secteur bancaire et de la possibilité évoquée de limiter la quantité d'obligations d'Etat que peuvent acquérir les banques, une interrogation sur les conséquences éventuelles de cette approche sur la valeur des obligations des Etats membres concernés ; une interrogation, en outre, sur l'impact potentiel du système *EDIS* sur les comptes publics dans les cas où les autorités publiques participent encore aux garanties accordées aux banques ;
- la question de savoir si la future proposition législative prévoira la possibilité et les modalités d'une participation au système *EDIS* des Etats membres de l'Union qui ne font pas partie de la zone euro ;
- en ce qui concerne la législation européenne en vigueur dans le secteur bancaire, l'intérêt de veiller non seulement à la transposition de la directive sur le redressement et la résolution des banques (*BRRD*), mais surtout à son application effective ; l'utilité d'attirer l'attention politique sur ce point et de corriger un certain nombre d'idées fausses, à l'égard de la résolution bancaire notamment ;
- l'indispensable réciprocité de la solidarité sur laquelle repose la construction européenne et le rappel des conséquences que peuvent avoir l'absence de solidarité de la part de certains Etats membres dans certains domaines sur la mobilisation de la solidarité européenne nécessaire dans d'autres.

M. DOMBROVSKIS considère comme fondamental, dans l'approche qui sera proposée pour créer le système européen de garantie des dépôts (*EDIS*), de parvenir au bon équilibre entre l'objectif final d'une répartition des risques solidaire, d'une part, et les mesures préalables nécessaires à la réduction des risques résiduels, d'autre part. Il confirme la place de choix que tiendront dans la prochaine proposition les mesures visant à éviter l'aléa moral. Il confirme, par ailleurs, la nécessité d'une communication très précise sur tous ces aspects, compte tenu des divergences de vues sur ces questions d'un Etat membre à l'autre.

Lord HILL approuve ce qui vient d'être dit, tout en invitant à faire la part des choses

entre l'opportunité d'apporter des réponses claires pour ce qui est des mesures de réduction des risques et la nécessité de démentir un certain nombre d'amalgames qui donnent lieu à des craintes infondées.

S'agissant de la possibilité et des modalités de participation à l'*EDIS* des Etats membres de l'Union qui ne font pas partie de la zone euro, il confirme que ces derniers pourront y participer s'ils le souhaitent, tout comme pour les autres dispositifs de l'union bancaire, tandis que les Etats membres de la zone euro y seront tenus.

Par ailleurs, il indique que la communication qui accompagnera la proposition législative examinera les possibilités et les moyens de limiter l'exposition des banques au risque souverain. Tout en insistant sur l'équilibre qu'il convient de trouver dans l'hypothèse d'une limitation de la quantité d'obligations d'Etat que les banques auraient le droit d'acquérir, il évoque la dimension internationale de cette question et la préférence, dans ce contexte, pour une approche concertée avec les autres régions du monde.

Enfin, il remercie les membres de la Commission pour leur contribution constructive à ce débat d'orientation qui offre une base solide à l'élaboration de la proposition législative qui leur sera soumise à la fin du mois.

M. le *PRESIDENT* clôt le débat en réitérant l'importance d'un système de garantie des dépôts au niveau européen, sans lequel l'union bancaire resterait inachevée et vulnérable. Il insiste sur la nécessité de mettre en œuvre le principe de solidarité, comme cela doit être le cas dans d'autres grands dossiers comme celui de la migration et de l'accueil des réfugiés.

Dans ce contexte, il considère qu'il appartient à la Commission de proposer une gestion des risques qui soit solidaire en ce qui concerne les dépôts et estime judicieux de procéder par étapes. Il souligne également que 2024 constitue une échéance relativement proche pour que le système européen de garantie des dépôts soit pleinement opérationnel. Il recommande que cette initiative ambitieuse soit bien expliquée, en particulier aux Etats membres les plus réticents, en insistant sur le

caractère progressif de sa mise en place et sur les conditions préalables à remplir par chaque Etat membre pour bénéficier de la solidarité européenne envisagée. A cet égard, il invite M. DOMBROVSKIS et Lord HILL à identifier très clairement les mesures préliminaires, les mesures parallèles et l'objectif final.

En conclusion, M. le PRESIDENT rappelle l'obligation de respecter de manière stricte les règles de confidentialité applicables aux documents en cours d'adoption par la Commission et aux documents internes de nature prospective évoquant les différentes options envisagées par l'institution pour ses futures initiatives législatives. Il fait savoir que des sanctions appropriées seront prises en cas d'infraction à ses règles.

La Commission prend acte des résultats et des conclusions du débat d'orientation, ainsi que de la note de cadrage diffusée sous l'autorité de M. DOMBROVSKIS, en accord avec M. le PRESIDENT, avec la cote SEC(2015) 440.

**9. DEBAT D'ORIENTATION SUR LE SEMESTRE EUROPEEN Y COMPRIS  
L'EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE 2016  
(SEC(2015) 447 ; RCC(2015) 92)**

A l'invitation de M. le PRESIDENT, M. DOMBROVSKIS ouvre le débat d'orientation sur le semestre européen en rappelant que la Commission présentera prochainement l'ensemble des documents attendus traditionnellement à l'automne dont l'examen annuel de la croissance (*Annual Growth Survey – AGS*), qui débutera le cycle 2016 de coordination des politiques économiques. Même si ces documents ne sont pas encore finalisés, il donne aux membres de la Commission des indications sur les principaux messages qui devraient en ressortir.

Il explique que ce nouveau semestre européen sera placé sous le signe des nouveautés prévues par la communication de la Commission relative aux mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire du 21 octobre dernier. Parmi ces nouveautés, il mentionne notamment une meilleure intégration entre zone

euro et dimension nationale, l'accentuation des facteurs d'emploi et de performance sociale, sans oublier les nouvelles recommandations pour la zone euro.

Il précise que ce paquet d'automne sera également accompagné d'une proposition établissant un programme de soutien aux réformes structurelles dont l'objectif est d'apporter une assistance technique aux Etats membres qui en font la demande.

Pour ce qui est du contexte général, M. DOMBROVSKIS évoque une conjoncture économique qui s'améliore sans être toutefois satisfaisante, avec une reprise modérée et fragile, sur fond de chômage important dans plusieurs Etats membres. Il note aussi un redressement des déséquilibres macroéconomiques, mais qui doit se poursuivre pour réduire un niveau de dette publique et privée toujours élevé. Enfin, il met l'accent sur des écarts encore notables entre les Etats membres, qui se traduisent en particulier dans les chiffres du chômage et les indicateurs de pauvreté.

En conséquence, il explique, premièrement, que les grandes lignes des recommandations qui figuraient dans l'examen annuel de la croissance de 2015 restent valables pour 2016, et doivent donc continuer à mettre l'accent sur l'investissement, les réformes structurelles et la responsabilité budgétaire comme éléments fondamentaux de la politique économique et sociale de l'Union. Il note que l'AGS de l'exercice qui s'ouvre tiendra aussi compte des progrès réalisés, notamment dans le cadre du plan d'investissement pour l'Europe, et des défis nouveaux, comme celui de la migration, avec l'équité pour ligne directrice.

Deuxièmement, en ce qui concerne le rapport 2016 sur le mécanisme d'alerte, qui analyse les déséquilibres macroéconomiques, il fait savoir qu'un grand nombre d'Etats membres feront l'objet d'un bilan approfondi en février 2016, en partie parce qu'il s'agit pour certains d'une étape préalable à leur sortie de la procédure de déséquilibres macroéconomiques, et en partie aussi parce que certains autres ne bénéficieront plus d'un programme d'assistance européenne.

Troisièmement, M. DOMBROVSKIS en vient aux avis de la Commission sur les projets de plan budgétaire pour 2016, soumis en vertu de la législation dite « *two-pack* » par les Etats membres de la zone euro et à d'autres rapports, concernant des

procédures de déficit excessif, établis dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, sous-ensemble qui sera adopté, le premier, la semaine prochaine par procédure écrite.

M. MOSCOVICI apporte pour sa part quelques précisions sur le volet budgétaire du semestre européen, qu'il illustre à l'aide d'une présentation *PowerPoint*.

Il note en introduction que c'est la troisième fois que la Commission effectue l'exercice de surveillance budgétaire prévu par le « *two-pack* ». Il rappelle que la Commission doit adopter un avis sur chaque projet de plan budgétaire avant le 30 novembre, avis dans lequel elle examine ex ante la conformité des projets avec les règles du pacte de stabilité et de croissance en s'appuyant sur les prévisions économiques d'automne qui, en l'occurrence, ont été publiées le 5 novembre dernier.

Il ajoute que le « *two-pack* » prévoit également une évaluation globale de la situation budgétaire et des perspectives de la zone euro. Cette évaluation sera notamment reprise dans la recommandation pour la zone euro qui sera prochainement soumise au Collège avec l'examen annuel de la croissance (AGS).

Il résume le contenu du paquet que le Collège adoptera par procédure écrite la semaine prochaine, paquet qui sera composé d'une communication d'ensemble, des avis sur les plans budgétaires pour 2016 des pays appartenant à la zone euro, et de quatre documents relevant d'autant de procédures de déficit excessif.

M. MOSCOVICI fournit quelques éléments d'appréciation générale en mettant en avant (i) une politique budgétaire de la zone euro qui devrait rester globalement neutre en 2015 et 2016, sans resserrement ni relâchement, après plusieurs années de consolidation budgétaire, (ii) des niveaux de dette et de déficit en réduction en 2016 et 2017, et enfin (iii) une situation dans laquelle seulement trois Etats membres devraient conserver un déficit supérieur à 3% de leur PIB l'an prochain – l'Espagne, la France et la Grèce.

Mme THYSEN poursuit en se félicitant que la convergence visée par le semestre européen ait vu sa dimension sociale renforcée, notamment en mettant l'accent sur

les réformes du marché du travail dans l'objectif de réduire le chômage dans l'Union, en particulier celui des jeunes, trop élevé. Elle évoque à cet égard les trois nouveaux indicateurs de politique sociale désormais intégrés dans le « tableau de bord » qui mesure les performances des Etats membres.

Elle tire de l'AGS la principale conclusion que la croissance enregistrée dans l'Union est lente par rapport à celle d'autres régions du monde, d'où l'intérêt à ses yeux d'analyser de près les moyens de stimuler la demande intérieure.

En ce qui concerne l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, elle salue là aussi le renforcement de son pilier social et suggère que le choix de s'appuyer sur des indices de référence sociaux figure en bonne place dans les actions de communication qui seront menées dans le contexte du semestre européen.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle la Commission évoque principalement les points suivants :

- le constat positif d'un dialogue étroit entre la Commission et les Etats membres dans le cadre de l'exercice du semestre européen ;
- l'innovation bienvenue de sa dimension sociale renforcée ; le souhait que celle-ci intègre également l'accès aux soins de santé et le niveau de protection sociale, et que des critères de référence soient fixés pour les mesurer ;
- la nécessité d'évaluations solides et de résultats tangibles pour répondre aux demandes de flexibilité budgétaire par rapport au pacte de stabilité et de croissance que certains Etats membres font valoir, en particulier au titre de l'afflux de réfugiés, s'ils en remplissent les conditions ;
- la complexité et la diversité des situations intérieures des Etats membres, qui exigent des analyses approfondies, objectives et justes, mais aussi une communication précise ;
- la question de fond que pose à la Commission le cas d'Etats membres en procédure de déficit excessif qui bénéficient provisoirement d'un cycle conjoncturel favorable suffisant pour leur permettre d'atteindre l'objectif de

déficit public nominal requis, mais qui n'en profitent pas pour suivre les recommandations de la Commission en engageant des réformes structurelles indispensables à leur redressement durable et à leur compétitivité ;

- dans le même ordre d'idée, l'intérêt de ne pas décourager les Etats membres en procédure de déficit qui, sans atteindre l'objectif nominal de déficit public, n'en ont pas moins engagé des réformes douloureuses ;
- l'approbation du fait que l'AGS mette aussi l'accent sur les obstacles nationaux à l'investissement ; la suggestion de tenir compte de ce facteur dans les recommandations par pays qui seront présentées au mois de mars ;
- le constat regrettable de certains débordements dans le dénigrement de la Commission par les autorités administratives de certains Etats membres.

M. DOMBROVSKIS répond aux questions ayant trait au cas particulier de certains Etats membres, et indique que la formulation de tel ou tel point évoqué lors de la discussion sera prise en considération dans les différentes propositions en cours de finalisation. En ce qui concerne les demandes de flexibilité budgétaire des Etats membres, il considère qu'elles doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse sur la base de données réelles.

S'agissant des Etats membres en procédure de déficit excessif qui atteignent l'objectif nominal requis, mais n'engagent pas d'effort de réformes structurelles suffisant, M. MOSCOVICI souligne que si la Commission doit respecter les données objectives et tenir compte des précédents, elle attirera néanmoins explicitement l'attention de ces Etats membres, dans ses contacts politiques de haut niveau, dans ses avis sur les projets de plans budgétaires et dans sa communication publique, sur les risques d'une telle attitude.

Pour conclure, M. le PRESIDENT rappelle en tout état de cause que les véritables décisions seront prises dans le cadre des recommandations par pays que la Commission adoptera en mars prochain. A ce stade du processus, il suggère que la Commission ne se montre pas trop incisive et préconise de laisser aux Etats membres la possibilité, le cas échéant, de corriger le tir sur certains aspects de leur

projet de budget pour 2016.

La Commission prend acte des résultats et des conclusions du débat d'orientation, ainsi que de la note de cadrage diffusée sous l'autorité de M. DOMBROVSKIS, en accord avec M. le PRESIDENT, avec la cote SEC(2015) 447.

\*

\* \*

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

\*

\* \*

La réunion est close à 11h27